



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 872-2015

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME #511

- Considérant qu'** un changement d'usage est projeté dans le secteur industriel situé entre le chemin de fer, la limite nord-est du territoire de la municipalité, le cimetière protestant et la rue F.-Cleyn;
- Considérant que** des modifications doivent être apportées au règlement 511 du plan d'urbanisme et plus particulièrement au plan des affectations par l'exclusion du lot 3 230 149 de l'affectation « industrielle » et par la création d'un nouveau secteur auquel est attribuée l'affectation « habitation forte densité » ;
- Considérant que** la Ville planifie l'implantation d'un nouveau projet domiciliaire sur le lot 3 230 149 favorisant la mixité de différentes classes d'habitation dans ce secteur afin de répondre adéquatement à la demande;
- Considérant que** le conseiller Florent Ricard a donné un avis de motion concernant l'adoption de ce règlement à la séance ordinaire du 7 avril 2015;
- Considérant** l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2015;
- Considérant** l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement tenue le mardi 28 avril 2015;
- 15-05-04-3819** **Il est proposé par Rémi Robidoux**
Appuyé par Howard Welburn
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal adopte, sans changement, le Règlement portant numéro 872-2015, statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de plan d'urbanisme 511 est modifié à la carte des affectations de la Ville de Huntingdon par l'exclusion du lot 3 230 149 de l'affectation « industrielle » située entre le chemin de fer, la limite nord-est du territoire de la municipalité, le cimetière protestant et la rue F.-Cleyn et par la création d'un nouveau secteur auquel est attribuée l'affectation « habitation forte densité ». Le tout tel que montré ci-dessous :

Plan en vigueur



Plan modifié



Affectations	
	Commerciale
	Communautaire
	Habitation faible densité
	Habitation moyenne densité
	Habitation forte densité
	Industrielle
	Infrastructure
	Mixte
	Rue projetée

(Article susceptible d'approbation référendaire)

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

<i>Avis de motion:</i>	<i>7 avril 2015</i>
<i>Adoption du projet de règlement:</i>	<i>7 avril 2015</i>
<i>Numéro d'adoption du règlement</i>	<i>15-04-07-3791</i>
<i>Assemblée publique :</i>	<i>28 avril 2015</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>4 mai 2015</i>
<i>No. d'adoption du règlement</i>	<i>15-04-05-3819</i>
<i>Certificat de conformité émis par la MRC :</i>	<i>13 août 2015</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>13 août 2015</i>
<i>Avis public de l'entrée en vigueur</i>	<i>1^{er} octobre 2015</i>